

DELIBERATION N° 2019/435

Attribuant des avances de subventions pour l'aide au transport des élèves des écoles publiques de la ville de Dumbéa, dans le cadre de sorties à caractère pédagogique, année 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2019/130 du 25 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « éducation et jeunesse » entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer les avances de subventions de fonctionnement suivantes aux établissements publics du 1^{er} degré de la ville de Dumbéa, pour le transport des élèves, dans le cadre de sorties à caractère pédagogique :

PREV. 2020	COUT PAR CLASSE		NOMBRE DE CLASSE		TRANSPORT
	NORMALE	CLIS	NORMALE	CLIS	
HIGGINSON	14 000	-	8	0	56 000
DUBOISE	14 000	-	12	0	84 000
COLIBRIS	14 000	-	6	0	42 000
DILLENSEGER	10 000	15 000	13	1	72 500
BARDOU	10 000	-	9	0	45 000
MYOSOTIS	10 000	-	5	0	25 000
DE GRESLAN	10 000	15 000	11	1	62 500
JACARANDAS	10 000	-	5	0	25 000
BENEBIG	10 000	15 000	11	1	62 500
NIADULIS	10 000	-	6	0	30 000
CLAIN	10 000	15 000	16	1	87 500
OASIS	10 000	-	8	0	40 000
ORANGERS	10 000	-	7	0	35 000
FONG (primaire)	10 000	-	11	0	55 000

FONG (maternelle)	10 000	-	7	0	35 000
DELACHARLERIE-ROLLY	10 000	-	18	0	90 000
DORBRITZ	10 000	-	18	0	90 000
MAINGUET	10 000	-	9	0	45 000
ECOLE DSM	10 000	-	6	0	30 000
TOTAL			186	4	1 012 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total d'un-million-douze-mille francs (1 012 000 F.CFP), seront imputées à la section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », du budget principal 2020 de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19